



Communiqué IC-ICT & T-ICT

Les enveloppes 2017 sont là

L'AG 2016 entre en paiement

Les planchers 2017 ICT & TCT sont fixés

L'AP 2017 des TCT est fixée

Chaque élément se construit pas à pas ...

Le 19 janvier nous vous informons des enveloppes 2017 et subsidiairement des AG. Des éléments doivent encore être consolidés sur la manière de « consommer » ces enveloppes dans le respect de leur non fongibilité et de leur stricte consommation. Nous vous dressons ce jour un point d'avancement de ce qui est « finalisé » :

• **AG de juillet 2016 :**

- Cette AG s'applique à tous les IC-ICT et T-ICT sous contrat au 1er juillet 2016. Les IC-ICT et T-ICT embauchés après cette date ne sont pas éligibles ;
- Toute modification de rémunération pour un IC-ICT ou T-TCT doit faire l'objet d'un avenant, c'est pourquoi initialement le paiement de cette AG était repoussé au second semestre avec l'avenant des AP ;
Face à notre instance, l'AG de juillet sera payée sans délai avec mise en paiement entre mars et mai, le volet contractuel sera régularisé pour chacun par un seul avenant au second semestre avec fiche explicative sur l'ensemble des éléments qui concourent à l'évolution de salaire entre 2016 et 2017 ;
- Le montant de l'AG (date d'effet juillet 2016) sera autour de 0,4% et non de 0,6%.
C'est simplement dû au fait que l'enveloppe crantée sur le budget 2016, pour mémoire 300k€, ne permet pas de faire plus. Le solde de l'AG (date d'effet février 2017) sera de l'ordre de 0,8% pour être « symétrique » de l'augmentation totale du point d'indice des fonctionnaires (1,2%). C'est ce qui explique que l'enveloppe pour l'AG de février 2017 est de 860k€ ;
- La somme payée sera un rappel de six mois (juillet-décembre) et ce quelle que soit la date de paiement effectif car ensuite c'est la seconde partie d'AG qui prendra le relais.

• **Planchers 2017 IC-ICT & T-ICT :**

- Les négociations annuelles au niveau de la métallurgie parisienne ont conclu à une augmentation des planchers de **+0,8% pour les IC-ICT comme pour les T-ICT** ; Tout agent dont la rémunération est inférieure au plancher de sa position/catégorie est revalorisé pour être mis au plancher. FO Défense rappelle et veille : **application du plancher avant application de l'AP** ;
- **Particularité 2017 pour la DGA :** une grille unique pour les positions I à III C.
Dans le contexte actuel, il était impossible d'obtenir des enveloppes pour traiter toute la population IC-ICT & T-ICT d'un seul coup et résorber les années de disette.
FO Défense fait une lecture positive de cette unification de grille puisqu'un scénario impactant immédiatement 160 agents sur une population de plus de 2500 agents a donc permis d'obtenir des enveloppes qui vont se répartir sur toute la population « ICT », T-ICT compris. Des dispositions sont en train de se consolider pour tous ceux qui ne bénéficient pas de cet « effet de grille » à travers des modalités de rebasage. Le dispositif de trajectoire perdue et englobe également les ICTII qui voient « brutalement » le plancher IIIA « s'envoler ».
Toutes les dispositions sont donc prises pour que d'une part les « volumes » d'avancement soient conservés et d'autre part repositionner de façon relative les rémunérations des agents qui n'ont pas bénéficié de « l'effet grille ». Il n'y aura cependant pas d'effet de double aubaine.
- Les planchers 2017 et leurs effets -> [lire le document : 2017_02_17 CR_FO Defense Planchers 2017 ICT](#)

• **Evolution de rémunération :** (mesures catégorielles – revalorisation exceptionnelle)

- Outre les augmentations de rémunérations spécifiquement liées à la campagne de changements de positions et de coefficients (dispositif de trajectoire), la DGA dispose en 2017 d'une enveloppe permettant une campagne d'augmentation de rémunération pour prendre en compte des situations particulières telles que notamment :
 - Rémunération anormalement basse des certains agents au regard de leur ancienneté, de leur position ou de leur performance ;
 - Prise en charge de nouvelles responsabilités ;

- Perspectives d'évolution à moyen terme de l'agent ;
- Réponse à une demande de mobilité à fort enjeu de la part de l'administration ;

Ce dispositif remplace la campagne de revalorisations exceptionnelles telle qu'elle était mise en œuvre par le passé (ndlr avant 2014).

Les agents peuvent émettre des demandes de revalorisation auprès de leur management. Une telle demande ne pourra être prise en considération que si elle est acceptée et reprise par la direction ou le service d'affectation pour être présentée en son nom, dans le cadre des travaux de la campagne d'avancement 2017. **L'obtention d'une APB sera aussi un critère d'éligibilité** à une telle demande. La prise en compte ou non de cette demande sera signifiée à l'agent par sa hiérarchie ;

Les travaux correspondants doivent être rendus par les directions au plus tard le 31 mars 2017.

- **AP :** Les règles concernant les AP (leur modulation et leur attribution) sont inchangées en 2017.
- **APM IC-ICT :** Avec un nombre « d'ICT » sensiblement identique à 2016, avec une enveloppe titre2 supérieure à celle de 2016 (2176k€ soit +376k€ pour toute la population T-ICT & IC-ICT), l'AP 2017 ne peut raisonnablement pas être inférieure à l'APM2016. Le montant final est actuellement entre les mains du DRH.
- **APM T-ICT :** Le principe de relever les rémunérations des T-ICT ayant été acté en GT, FO Défense a obtenu que l'effort soit accentué en relevant pour 2017 l'APfixe (25€) ainsi que l'APM (40€) afin que cette intention soit concrète. Hélas les T-ICT ne bénéficient pas d'un « bonus » mais juste de la résorption d'un offset de rémunération avec une population technique de niveau 2 (TSEF) qui s'arrêtera lorsque l'écart sera résorbé (GT de 2015). FO Défense demande que les données soient actualisées en 2017 pour constater le chemin parcouru.
- **AG de février 2017 :**
 - Cette AG s'applique à tous les ICT et TCT sous contrat au 1er février 2017. Les ICT et TCT embauchés après cette date ne sont pas éligibles.
 - Elle intervient une fois que les campagnes de notation (l'AP) et d'avancement (CP / CC) ont eu lieu afin de connaître le salaire au premier janvier 2017 qui dépend des planchers, qui sont maintenant fixés et connus, de l'AP (son montant pour tous et sa modulation pour chacun) et du rebasage/revalorisation.
 - La somme payée sera un rappel de onze mois (février-décembre) appliqué au salaire de janvier 2017.

Dans notre communiqué du 19 janvier, la métaphore *du chien qui tourne en rond pour se mordre la queue*, illustre le fait que toutes les enveloppes « ICT » sont liées.

Force est donc de constater que depuis des éléments se sont précisés (planchers, AP's des T-TCT).

Il reste à finaliser l'atterrissage pour les AP's IC-ICT dont le montant (effectivement voisin de 55€) est lié aux mécanismes de rebasage sans grever les mises en trajectoire et les revalorisations.

FO Défense œuvre activement pour que les derniers éléments soient fixés rapidement (arbitrage DRH) car le vrai risque ne vient pas du budget mais de la métallurgie dont les projets d'évolutions risquent d'impacter tous nos efforts. C'est pour 2018 donc d'ici là nous vous aurons informé plus précisément et factuellement de la situation, de ce que FO Défense proposera et obtiendra.

Enfin, pour ceux qui se laisseraient encore bluffer par des effets d'annonces et des postures revendicatives, relisez le message du jeudi 2 juin 2016 11h20 (renvoyé sur demande). C'est certes avec un autre logo mais un logo ça n'écrit pas. Un logo est passé mais la personne continue pour vous et dans la durée.

Paris, le 03/03/2017

Vous avez des questions, merci de les transmettre à vos Représentants FO Défense qui siègent en nom propre à la CPS ICT :

Collège n°1

Patrice ORTOLA

patrice.ortola@intradef.gouv.fr

04.42.48.30.75.

Chantal DEVILLERS

chantal.devillers@intradef.gouv.fr

04.22.42.42.64.

Collège n°2

Loic FLIPO

loic.flipo@intradef.gouv.fr

04.42.48.34.61.